

PROCÈS VERBAL

Du Conseil Municipal du

22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures et quarante et une minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le seize septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 18 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 11	Votants : 11
Présents	DENORMANDIE Arnaud, BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas, BOUSSARD Julien, COURREAU Claire, FOISEL Michel, JÜRGING Christiane, NICOLET Fanny, PLANTUREUX Vincent, QUILICI Sandrine, SAULNIER Franck.	
Absents excusés	BOUSSARD Julien (jusqu'à 20h12).	
Procurations		
Secrétaire	Philippe BAILLY	

La séance débute à 19 h 41.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 30 juin 2023,
- Validation de l'avance remboursable au budget lotissement,
- Validation de l'intégration des terrains acquis par la commune au budget lotissement,
- Validation de l'intégration de l'étude des sols au budget lotissement,
- Validation de l'intégration de la part de l'emprunt souscrit par la commune au budget lotissement,
- Fermeture du poste d'adjoint administratif seconde classe / Adjoint Administratif,
- Création d'un poste d'adjoint technique,
- Demande de subvention au titre de la DETR pour l'acquisition de parcelles et l'aménagement d'une aire de jeux,
- Demande au titre du FAR 2024 pour la réfection de la voirie,
- Acquisition de panneaux « 1^{ère} fleur »,
- Etablissement d'une convention de prêt des tentes pliantes de réception,
- Etablissement de la redevance d'occupation du domaine public 2023 pour les réseaux de télécommunication ORANGE,
- Récompenses aux lauréats du Brevet / Baccalauréat avec mention,
- Compte-rendu des Décisions du Maire

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur BAILLY Philippe est désigné secrétaire de séance.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation du PV du dernier conseil municipal :

Monsieur le Maire demande si chacun des membres présents a bien reçu une copie du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2023 et si des observations sont à notifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Procès-Verbal du 30 juin 2023.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Monsieur le Maire demande d'ajouter exceptionnellement deux délibérations au vote : Une concernant la vente de la parcelle B 1727 et une autre concernant l'achat de deux parcelles B 1723 et B 1754.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ACCEPTE de rajouter deux points à l'ordre du jour.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Projet de cession de la parcelle B 1727 (portion de la parcelle B 1484) :

Monsieur SAULNIER Franck, étant concerné dans l'affaire, ne prend pas part au vote de ce point.

Monsieur le Maire explique que, sur délibération n°2021-03 du 19 janvier 2021, il a été décidé de modifier le bornage des parcelles cadastrées B 1484 (appartenant à la commune) et B 109 (appartenant à la SCI BEAUCE BERRY). Chacune des parties ont reçu le Procès-Verbal de bornage partiel et de reconnaissance de limites. Pour que ces modifications soient validées, il aurait fallu les formaliser par acte notarié au service de la publicité foncière. Ce qui n'a pas été fait.

Afin que la SCI BEAUCE BERRY, représentée par Monsieur SAULNIER Franck, puisse formaliser la vente de son terrain, il est demandé au Conseil Municipal, en premier lieu, de régulariser la cession par la commune de la portion B 1727 (morceau de la B 1484), d'une surface de 20 m² à la société SCI BEAUCE BERRY.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le même prix de vente au mètre carré que celui décidé pour la vente des chemins ruraux, à savoir, 0,164 euros le m². Le montant total de la vente de cette parcelle serait de 3,28 euros.

Il précise, que d'après la carte des mouvements de terrain Argile (Loi ELAN), la parcelle à céder se trouve dans une zone d'aléa moyen donc soumise à la fourniture d'une étude géotechnique préalable en cas de vente de terrain non bâti constructible. Une telle étude coûte en moyenne à 1000,00 TTC. Les membres du Conseil sont vivement opposés à cette obligation sachant que cela ne concerne que 20 m² en bordure de terrain. Monsieur le Maire est conscient que cela est totalement absurde, compte tenu que la parcelle d'origine est déjà bâtie (ancien presbytère) et que le bâtiment existant n'a jamais souffert.

Il se propose de voir avec le notaire qui se chargera de l'affaire s'il est possible de passer outre.

Suite au rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (Monsieur SAULNIER Franck ne prenant pas part au vote), :

- **ACCEPTE** de vendre la parcelle B 1727 d'une surface de 20 m², située initialement sur la parcelle B1484 – Le bourg, et appartenant au domaine privé de la commune de Fougerolles,
- **DECIDE** de vendre la parcelle à la société SCI BEAUCE BERRY, représentée par Monsieur Franck SAULNIER, dont le siège se situe 4 rue des Anciens Combattants 36230 FOUGEROLLES, pour un montant de 3,28 € (trois euros et vingt-huit centimes) soit 0,164 € le m²,
- **AUTORISE** expressément Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire à la vente de cette parcelle, qui sera passé en la forme authentique auprès d'un notaire.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acquisition des parcelles B 1723 et B 1724 (portions de la parcelle B 109) :

Monsieur SAULNIER Franck, étant concerné par l'affaire, ne prend pas part au vote de ce point.

Après la cession de la portion B 1727, intervient l'acquisition des portions B 1723 et B 1724, issues initialement de la parcelle cadastrée B 109.

Par lettre écrite, Monsieur SAULNIER Franck fait part de sa demande de vendre lesdites parcelles d'une surface de 27 m² pour la B 1723 et d'une surface de 29 m² pour la B 1724 au prix global de 9,18 €.

Monsieur le Maire rajoute que la fourniture d'une études géotechnique préalable est également demandée au vendeur pour ces deux parcelles. Son point de vue reste le même que pour la précédente délibération.

Monsieur BAILLY Philippe demande s'il est possible d'échanger les deux parcelles avec celle que la commune lui vend. Monsieur le Maire rappelle que les surfaces ne sont pas les mêmes. Monsieur SAULNIER Franck serait lésé et cela ne changerait en rien l'obligation de réaliser une étude géotechnique.

Vu la demande de la société SCI BEAUCE BERRY, représentée par Monsieur Franck SAULNIER, concernant la volonté de céder deux portions bornées et cadastrées B 1723 et B 1724 de la parcelle B 109,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles :

- B 1723 d'une surface de 27 m² ;

- B 1724 d'une surface de 29 m² ;

toutes situées Le Bourg – 36230 FOUGEROLLES et appartenant à la société SCI BEAUCE BERRY, représentée par Monsieur Franck SAULNIER, dont le siège se situe 4 rue des Anciens Combattants 36230 FOUGEROLLES, pour un montant total de 9,18 € (neuf euros et dix-huit centimes) soit 0,164 € le m²,

- **AUTORISE** expressément Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire à la vente de cette parcelle, qui sera passé en la forme authentique auprès d'un notaire.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Validation de l'avance remboursable au budget lotissement :

Monsieur le Maire rappelle les précédentes décisions du Conseil Municipal :

- Autorisation de la création du budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » par la délibération n°2023-006D du 09 février 2023,
- Adoption du budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » pour l'exercice 2023 par délibération n°2023-019D du 31 mars 2023.

Il explique que pour permettre l'équilibre de la section investissement de ce budget annexe sur l'exercice 2023, il convient de prévoir une avance de 97 773,95 euros du budget principal de la commune au budget annexe lotissement « Les champs du Mitan ».

Le versement de cette avance sera imputé comme suit :

- Budget Principal : dépense réelle au chapitre 27, compte 2763 « Créances sur des collectivités et établissements publics »,
- Budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » : recette réelle au chapitre 16, compte 1687 « Dettes envers les collectivités et établissements publics locaux et autres dette ».

Cette avance sera obligatoirement remboursée au budget principal. Il est proposé de procéder au remboursement lorsque le dernier lot commercialisable sera vendu et que les éléments communs de voirie seront cédés au budget principal.

Afin de retracer les différentes avances de la commune, il est judicieux de prévoir un « numéro d'emprunt » à chacune. (Exemple : AVANCE1-2023 / 2023-AVANCE-1 / ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 97 773,95 € du budget principal au budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan »,
- **AUTORISE** le versement de cette avance sur l'exercice 2023 selon les écritures mentionnées ci-dessus,
- **DÉCIDE** de nommer cette avance remboursable : AVANCE1-2023,
- **ADOpte** les modalités de remboursement de l'avance telle que décrite ci-dessus.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2023 et au budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2023.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Validation de l'intégration des terrains acquis par la commune au budget lotissement :

Arrivée de Monsieur BOUSSARD Julien à 20h12.

Monsieur le Maire commence par rappeler aux membres de l'Assemblée l'ensemble des parcelles destinées au futur lotissement :

Parcelles		Prix terrain (€)	frais notaire (€)	Surface (m²)
Section	Numéro			
B	153	9 376.00	1 095.01	1 740
B	154			1 630
B	155	Total : 10 471.01		610
B	165			7 740
B	156	13 500.00	819.39	1 580
B	157			1 440
B	158	Total : 14 319.39		6 150
B	159	6 000.00	756.00	1 500
B	160			2 890
B	161	Total : 6 756.00		1 000
B	152	3 850.00	498.00	1100
		Total : 4 348.00		
B	166	29 487.50	1 318.64	8 425
		Total : 30 806.14		
B	1732	6 702.50		1 915
B	1730	4 581.50		1 309
TOTAL		77 984.54		39 029

Il expose le récapitulatif des parcelles actuellement acquises par la commune de Fougerolles, sur le Budget Principal :

Parcelles		Prix terrain (€)	frais notaire (€)	Surface (m²)
Section	Numéro			
B	153	9 376.00	1 095.01	1 740
B	154			1 630
B	155	Total : 10 471.01		610
B	165			7 740
B	156	13 500.00	819.39	1 580
B	157			1 440
B	158	Total : 14 319.39		6 150
B	159	6 000.00	-	1 500
B	160			2 890
B	161	Total : 6 000.00		1 000
B	152	3 850.00	-	1100
		Total : 3 850.00		
B	166	29 487.50	-	8 425
		Total : 29 487.50		
TOTAL		64 127.90		35 805

Monsieur le Maire propose d'intégrer l'ensemble de ces parcelles pour un montant total de 64 127,90 euros au budget annexe lotissement « Les champs du Mitan » sur l'exercice 2023.

L'écritures de ces transferts devraient se faire comme suit :

- Budget Principal : recette réelle de fonctionnement au chapitre 77 compte 7751 « Produits des cessions d'immobilisations » + les opérations budgétaires en conséquence (recette d'investissement au chapitre 040 compte 2111 « Terrains nus » et dépense de fonctionnement au chapitre 042 compte 6751 « Valeur comptable des immobilisations cédées »,
- Budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » : dépense réelle de fonctionnement au chapitre 60, compte 6015 « Terrains à aménager ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le principe d'intégration des terrains nus mentionnés acquis par la commune de Fougerolles au budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan »,
- **AUTORISE** l'intégration des terrains nus mentionnés acquis par la commune à hauteur de la somme de 64 127.90 € sur l'exercice 2023 selon les écritures mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2023 et au budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2023.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Validation de l'intégration de l'étude géotechnique des sols au budget lotissement :

Monsieur le Maire informe, qu'au même titre que l'intégration des terrains acquis par la Commune, il est nécessaire d'intégrer l'étude géotechnique des sols réalisée pour l'achat des parcelles.

Le montant payé sur le Budget Principal est de 3 120,00 euros TTC. Il rappelle que les écritures comptables sur un budget annexe sont exprimées en Hors Taxes, soit dans ce cas : 2 600,00 euros HT.

L'intégration de l'étude des sols des terrains acquis par la commune sera imputée comme suit :

- Budget Principal : recette réelle au chapitre 77 compte 7751 « Produits des cessions d'immobilisations » + les opérations budgétaires en conséquence (recette au chapitre 040 compte 2111 « Terrains nus » et dépense au chapitre 042 compte 6751 « Valeur comptable des immobilisations cédées »,
- Budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » : dépense réelle au chapitre 60, compte 6045 « Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le principe d'intégration de l'étude géotechnique des sols des terrains nus acquise par la commune de Fougerolles au budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan »,
- **AUTORISE** l'intégration de l'étude géotechnique des sols des terrains nus acquise par la commune à hauteur de la somme de 2 600,00 € HT (3 120,00 € TTC) sur l'exercice 2023 selon les écritures mentionnées ci-dessus,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2023 et au budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2023.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Validation de l'intégration de la part de l'emprunt contracté par la commune au budget lotissement :

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont autorisé la souscription à un emprunt de 100 000,00 euros auprès la Caisse d'Epargne Loire-Centre afin de financer l'achat de terrains et fonciers par délibération n°2022-032D du 30 juin 2022.

Monsieur le Maire récapitule l'ensemble des acquisitions de terrain nu opérées avec l'emprunt de sur 2022 et 2023 :

Parcelles		Prix terrain (€)	frais notaire (€)
Section	Numéro		
B	159	6 000.00	756.00
B	160		
B	161	Total : 6 756.00	
B	152	3 850.00	498.00
		Total : 4 348.00	
B	166	29 487.50	1 318.64
		Total : 30 806.14	
B	1732	6 702.50	
B	1730	4 581.50	
TOTAL		48 657.64	

A savoir qu'il faudra ajouter les frais de notaire pour les parcelles cadastrées B 1732 et B 1730, estimés respectivement à 850,00 euros et 580,00 euros, le coût total estimé des acquisitions de terrains s'élève à 50 087,64 euros. La part de l'emprunt consacrée à l'achat de la réserve foncière du lotissement est donc de 50,1 %.

Pour l'année 2023, le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt contracté se répartissent comme suit :

Année 2023	Capital	Intérêts
Remboursement par budget principal de la commune	9 301,49 €	1 582,95 €
Part à intégrer au budget Annexe Lotissement (50.1%)	4 660.04 €	793,05 €

Les écritures de ce transfert seront faites comme suit :

- Budget Principal : recette réelle de fonctionnement au chapitre 76 compte 7621 « Produits des autres immobilisations financières encaissées à l'échéances » pour les 793,05 euros d'intérêts + recette réelle d'investissement au chapitre 27 compte 2763 « Créances sur des collectivités et établissements publics » pour les 4 660,04 euros de capital,
- Budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » : dépense réelle de fonctionnement au chapitre 66, compte 6618 « Intérêts des autres dettes » pour les 793,05 euros d'intérêts + dépense réelle d'investissement au chapitre 16 compte 1687 « Autres dettes et emprunts envers les collectivités et établissements publics locaux » pour les 4 660,04 euros de capital.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le principe d'intégration de la part de l'emprunt communal contracté par la commune de Fougerolles au budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » énoncé comme ci-dessus,
- **DÉCIDE** que la part de l'emprunt communal affecté à l'achat de terrains nus pour la constitution de la réserve foncière du lotissement est de 50,1 %,
- **AUTORISE** l'intégration du coût de la part de l'emprunt contracté par la commune sur l'exercice 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **DÉCIDE** de nommer cette intégration : PART-EMPRUNT-2023.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2023 et au budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2023.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fermeture du poste d'Adjoint Administratif :

Monsieur le maire explique que la commune compte un surnombre de poste d'adjoint administratif. Il propose de supprimer le poste d'adjoint administratif datant du 30 juin 2016 attribué à l'ancienne secrétaire qui nous a quittés.

Considérant qu'un poste d'adjoint administratif principal second classe est actuellement ouvert, il n'est pas nécessaire, au regard des besoins de service, de maintenir les deux postes ouverts.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il lui revient donc de créer, modifier ou supprimer les emplois de la collectivité.

Vu la délibération n°2016-16 du 30 juin 2016 créant le poste d'adjoint administratif,

Vu la délibération n°202-015D du 07 avril 2022 créant le poste d'adjoint administratif principal seconde classe,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de supprimer le poste d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 octobre 2023 : grade adjoint administratif à temps non complet de 28/35^{ème} : ancien effectif : 1 / nouveau effectif : 0,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Création d'un poste d'adjoint technique :

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 15 novembre 2023, le contrat de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux prendra fin. Ayant créé cet emploi non permanent sous le motif accroissement temporaire d'activité » pendant 12 mois, le Conseil Municipal ne peut plus y recourir.

Le poste à créer devra être obligatoirement permanent.

Monsieur le Maire évoque le fait que l'agent recruté a trouvé un emploi à temps plein dans le privé depuis quelque mois.

Il est à noter, également, que les travaux prévus dans la Salle des Fêtes devraient commencer courant octobre 2023, induisant une fermeture temporaire des locaux. Le travail de nettoyage sera donc réduit.

La Commune compte déjà deux agents techniques : un à temps plein et un à mi-temps. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il est nécessaire d'en créer un autre pour trois heures de travail par semaine.

Compte tenu des besoins de service, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **REFUSE** de créer un poste d'adjoint technique supplémentaire.

POUR : 0

CONTRE : 11

ABSTENTION : 0

Demande de subvention au titre de la DETR pour l'acquisition de terrains et l'aménagement d'une aire de jeux :

Monsieur le Maire expose le projet de renouveler l'espace jeux existant. En effet, cet équipement, basé actuellement au niveau du lotissement du Champ de la Cure, ne répond plus aux normes de sécurité et présente des signes d'usure importante dus au temps.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite acquérir un terrain situé au 1 rue du Champ de la Cure où l'implantation d'une nouvelle aire de jeux et de fitness y serait appropriée.

Il présente le devis reçu de l'entreprise SA SITE EQUIP – 13 route de Marcilly – 77165 SAINT-SOUPPLETS :

Désignation	Coût HT	Coût TTC
Composition de l'aire de jeux :		
- 1 structure modulaire		
- 2 jeux à ressort		
- 1 portique balançoire 2 places		
- 1 vélo elliptique »	17 980.75 €	21 576.90 €
- 1 marcheur		
- 1 plaque « aire de jeux »		

Monsieur BOUQUIN Nicolas informe que l'entreprise SA SITE EQUIP a déjà travaillé avec plusieurs collectivités du secteur (Aigurande, Le Poinçonnet, Argenton sur Creuse,..) et que le rendu de leur prestation est bien fait.

Madame COURREAU Claire demande s'il ne serait pas judicieux d'incorporer un vrai parcours santé sur la parcelle communale attenante. Monsieur le Maire indique, qu'actuellement, seul deux modules de fitness sont à l'ordre du jour. Leur implantation, dans la zone de jeu des enfants, permet aux parents d'utiliser ces accessoires en même temps qu'ils surveillent leur(s) enfant(s). Un parcours mérite plus de réflexion et sera certainement mis à l'ordre du jour dans une prochaine séance.

Monsieur BAILLY Philippe demande à ce que le devis présenté ne soit pas signé pour l'instant. L'acte de vente des parcelles concernées doit intervenir en priorité. Monsieur le Maire représentera les travaux pour validation lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention au titre du FAR 2022 a déjà été accordée pour ce projet et s'élèverait à 10 419, 38 euros (prorata des 10 700,00 euros (57.95 %) accordés sur 18 465,00 HT euros à financer à l'époque).

Il souhaite que la nouvelle demande de subvention au titre de la DETR englobe l'acquisition des parcelles situées au n°1 rue du Champ de la Cure où la nouvelle aire de jeux devra être implantée.

Les membres du Conseil Municipal ont déjà validé l'acquisition des parcelles cadastrées B 1649, B 1651, B 1652 et B 1653 d'une surface totale de 855 m² pour la somme de 4 275.00 euros (hors frais de notaire).

Le montant global à subventionner est donc de 17 980,75 € HT + 4 275,00 € = 22 255,75 € HT.

Le plan de financement qui s'établit comme suit :

	Subvention DETR	Subvention FAR 2022	Fonds propres de la Commune	TOTAL
Coût prévisionnel HT	8 000.00 €	10 419.38 €	3 836.37 €	22 255.75 €
Taux	35.94 %	46.82%	17.24 %	100 %

Soit un reste à charge de la Commune de 4 603,35 euros TTC.

Considérant les besoins, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** l'opération présentée par Monsieur le Maire,
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la DETR,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération en spécifiant que le devis présenté de l'entreprise SA SITE EQUIP – 13 route de Marcilly – 77165 SAINT-SOUPPLETS d'un montant de. 17 980.75 euros HT (soit 21 576.90 euros TTC) soit validé après la signature de l'acte de vente des parcelles cadastrées B 1649, B 1651, B 1652 et B 1653.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2023 et seront inscrit au budget 2024.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Demande de subvention au titre du FAR 2024 pour la réfection de la voirie :

Monsieur le Maire explique certaines routes de la commune nécessite une réfection. Il expose le devis prévisionnel de l'entreprise COLAS pour un montant global de 129 968,10 euros TTC (soit 108 306,75 euros HT).

A savoir que la commune ne pourra pas budgétiser cette somme, Monsieur le Maire demande aux membres de sélectionner les voies à prioriser pour 2024.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BAILLY Philippe de présenter le devis en détail.

Nom de voie	Montant HT	Montant TTC
Frais de chantier	2715,00 €	3 258,00 €
VC 124 : RD 19 / Les Sauzons	18 104,00 €	21 724,80 €
VC 11 : Les Chalons vers La Claire	34 495,00 €	41 394,00 €
VC 122 : Les Rœbillats	9 012,50 €	10 815,00 €
VC 121 : La Vignasse (2ème partie)	12 888,25 €	15 465,90 €
VC 120 : Beauvais d'en Haut	10 334,00 €	12 400,80 €
VC 10 : Carrefour de Varennes / Carrefour beauvais d'en Haut (600 mètres linéaires)	20 758,00 €	24 909,60 €
TOTAL	108 306,75 €	129 968,10 €

Monsieur BOUQUIN Nicolas et Monsieur FOISEL Michel s'accorde à dire que la VC11, mal faite il y a une dizaine d'années, mériterait une réfection. La continuité appartenant à la commune de Saint Denis de Jouhet, la question est posée d'avoir la possibilité de mutualiser une partie des travaux. Monsieur BOUQUIN Nicolas précise que cette partie a été refaite depuis peu.

Concernant la réfection de la VC122 : La question est de savoir si les travaux de gros œuvre de la rénovation de la ferme au Rebillats sont terminés. Messieurs BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas et FOISEL Michel acquiescent.

Madame QUILICI Sandrine confirme que la VC 121 – La Vignasse est bien dégradée. Monsieur BAILLY Philippe ajoute qu'elle est souvent empruntée par les usagers.

En ce qui concerne la VC 120 – Beauvais d'en Haut, Messieurs BAILLY Philippe et BOUQUIN Nicolas trouvent que le montant est trop élevé. Monsieur le maire explique que la portion à faire est actuellement en tout-venant. La décision de la goudronner est motivée par le fait qu'un arrêt de bus scolaire a été créé et sera actif dès la fin des vacances de la Toussaint. Monsieur BOUQUIN Nicolas estime que seul le passage d'un bus scolaire n'est pas un argument suffisant pour la bitumer.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'à ce jour, il est demandé de valider la demande de subvention au titre du FAR 2024. Les voies communales à rénover seront décidées ultérieurement en fonction du budget 2024.

Il est proposé de demander une subvention au département sur une base de 50 000,00 euros HT de travaux.

Le plan de financement serait ainsi :

Montant autofinancement	37 500 € HT	75 %
Montant subvention FAR	12 500 € HT	25 %
Montant Total	50 000 € HT	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **ACCEPTE** d'inscrire au budget 2024 la subvention obtenue,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Acquisition de panneaux « 1^{ère} fleur » :

Monsieur le Maire explique que la commune doit recevoir sa « 1^{ère} fleur » cette année. A l'occasion de la remise des prix, l'ARF Centre Val de Loire propose à la commune d'acheter des panneaux « 1^{ère} Fleur » supplémentaires afin de pouvoir les disposer aux entrées de Bourg.

Le coût unitaire HT est de 78,50 euros. La livraison est gratuite si la réception se fait lors de la remise des prix.

Monsieur le Maire indique qu'un panneau est déjà offert à la commune. Il propose d'en ajouter quatre autres.

Considérant les besoins, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'acquisition de 4 panneaux « 1^{ère} Fleur » pour un montant total de 314,00 € HT (376,80 € TTC) auprès de l'ARF Centre Val de Loire – 84 rue Beuvron – 45160 OLIVET,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Etablissement d'une convention de prêt des tentes pliantes de réception :

Monsieur le Maire explique que les tentes pliantes de réception acquises en 2022 sont sollicitées par les associations, les entreprises et les particuliers de la Commune ainsi que les collectivités environnantes. Elles ont déjà été prêtées plusieurs fois gracieusement cette année.

Monsieur le Maire souhaite que le prêt de ce genre de matériel reste gratuit. Il juge également trop contraignant d'astreindre les locataires à un contrat de location.

Monsieur BOUQUIN Nicolas demande qui paiera les réparations si le matériel est détérioré. Monsieur le Maire répond qu'il fait confiance aux personnes (physique et morale) quant à la restitution dans son état d'origine.

Madame JÜRGING Christiane mentionne le fait qu'elle a mis en place ce type de convention pour le prêt des tables pliantes de l'association « La Fougerollaise ». Elle estime qu'il est normal d'avoir une trace. En cas de détérioration, il y a un responsable désigné.

Monsieur BOUQUIN Nicolas propose de prévoir une caution et la fourniture d'une attestation d'assurance à hauteur de 80% du prix d'achat des tentes. Cela permettrait de responsabiliser les locataires.

Monsieur BAILLY Philippe préférerait que la Commune ne prête pas les tentes sauf aux associations de la Commune. Si un contrat doit être mis en place, il proposerait un prix réduit de l'ordre de 10,00 euros, histoire d'avoir une trace de la location.

Monsieur le Maire demande s'il est obligatoire de signer un contrat de location pour pouvoir prétendre être remboursé au titre de la responsabilité civile.

Monsieur BOUSSARD Julien, après recherche, annonce que la responsabilité civile d'un locataire n'est engagée que lorsqu'il y a un contrat effectif. Monsieur BAILLY Philippe acquiesce et ajoute qu'il faut donc bien mettre en place une convention de location.

Monsieur FOISEL Michel propose une caution de 1 000,00 euros ainsi que la fourniture d'une attestation d'assurance couvrant les dommages éventuels.

Le Conseil Municipal, ne trouvant pas de terrain d'entente, préfèrent, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de reporter ce point à une prochaine séance.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Etablissement de Redevance d'occupation du domaine public 2023 pour les réseaux de télécommunication ORANGE :

Monsieur le Maire expose que la redevance d'occupation du domaine public pour 2023 n'a pas été facturée pour les réseaux de télécommunication ORANGE. Elle s'établit comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	15,718	40,000	62,60	983,88 €
Artères en sous-sol	0,985	30,000	46,95	46,25 €
Emprise au sol	0,000	20,000	28,43	0,00 €
Total				1 030,12 €

Indice 2023 1,5649

TOTAL REDEVANCE 2023

1 030,12 €

(Montant dû au 1^{er} janvier - Calcul sur année N à partir du patrimoine N-1)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Maire à établir une redevance d'occupation du domaine public par ORANGE pour l'année 2023 d'un montant de 1 030,12 euros.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Récompenses aux lauréats du Brevet / Baccalauréat avec mention :

Afin d'encourager les jeunes dans leurs études, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une récompense à l'issue de l'obtention d'un examen de fin d'année.

Par le passé, certains jeunes de la Commune, ayant eu le Brevet ou le Baccalauréat avec mention avaient déjà bénéficiés de dispositif. Un chèque cadeau d'une valeur de 50,00 euros était remis.

Monsieur le Maire souhaite l'élargir à l'obtention d'un diplôme quel qu'il soit avec ou sans mention.

Madame JÜRGING Christiane propose que la récompense soit soumise à la fourniture d'un justificatif de domicile et octroyée que sur l'année de l'obtention en cours (avant le 31 décembre).

La récompense n'est distribuable qu'aux jeunes âgés de 14 à 25 ans et habitant la Commune.

Monsieur BOUQUIN Nicolas demande s'il est possible de faire paraître un encart dans le prochain Bulletin Municipal. Madame JÜRGING Christiane se charge, avec les membres de la commission communication et vie associative, de mettre en place l'annonce sur les différents supports de communication de la Commune.

Pour résumé, Monsieur le Maire propose au vote que :

- Cette disposition concerne les jeunes de 14 à 25 ans ayant réussi un examen (exemples : Diplôme National du Brevet, Certificat d'Aptitude Professionnelle, Baccalauréat Général, Baccalauréat Professionnel, Baccalauréat Technologique, BTS, IUT Licence, Master, etc...), avec ou sans mention.
- Pour pouvoir bénéficier de cette offre, les jeunes doivent être domiciliés sur la commune de Fougerolles et fournir des justificatifs (d'identité, de domicile et d'obtention d'un diplôme).
- Le versement de cette récompense n'est valable que sur l'année civile de l'obtention du diplôme.
- La somme de 50,00 euros en chèque-cadeaux soit attribuée par demande validée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition exposée ci-dessus par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** l'achat de chèques-cadeaux pour les jeunes diplômés de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Compte-rendu des Décisions du Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris deux Décisions dans le cadre des Délégations au Maire :

- L'acquisition de 5 décorations lumineuses auprès de l'entreprise LUMIFETE IL-LUMINATIONS – 29 route de Reuilly – 36100 ISSOUDUN pour un montant total de à 1 744.93 € HT, soit 2 093.92 € TTC,
- Le virement de crédit depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » d'un montant de 731,00 euros vers le chapitre 63 « Impôts, taxes et versements assimilés » afin de faire face à une augmentation des dépenses de taxes foncières et des versements assimilés sur rémunérations (Centre de Gestion).

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

Projet de sécurisation et d'embellissement des traversées Le Bourg et Montabin :

Monsieur le Maire informe que la réunion de présentation de l'étude réalisée par la société BIAGEO aura lieu le 24 octobre 2023 à 15 h 00.

Il est demandé aux membres de la Commission Travaux de se réunir le lundi 16 octobre 2023 à 19h00 pour soulever les questions éventuelles à soumettre lors de la présentation.

Compte-rendu de la Commission Communication et vie associative :

Monsieur le Maire remercie les associations « Les Gas du Berry » et « UFOLEP » pour les deux manifestations qui se sont bien déroulées le 02 et 03 septembre 2023.

Mad

Madame JÜRGING Christiane explique que la manifestation au profit du Téléthon de cette année risque d'être annulé. A ce jour, aucune animation musicale n'a pu être réservée.

La cérémonie commémorative du 11 novembre aura bien lieu. Le rassemblement est prévu à 11h00 devant le Monument aux Morts de la Commune.

Pour l'instant, la manifestation culturelle « La Manola » prévue 17 novembre 2023 et le concours de Belote organisé par l'association « Familles Rurales de Fougerolles » du 18 novembre 2023 sont, tous les deux maintenus.

Le Noël des enfants de la Commune aura lieu le 09 décembre 2023.

Le repas des Aînés se tiendra dans la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » le 9 décembre 2023. Comme chaque année, un colis sera distribué aux anciens qui ne peuvent y être présents.

Madame JÜRGING Christiane annonce que le prochain Bulletin Municipal est le dernier de l'année. Elle rend compte que beaucoup d'animations ont eu lieu cette année.

Travaux dans la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » :

Monsieur BOUQUIN Nicolas annonce qu'une réunion de chantier est prévue vendredi 29 septembre 2023 afin de déterminer la date du début des travaux dans la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson ».

Le Projet « Village d'avenir » :

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau projet national va se mettre en place afin d'aider les communes rurales à réaliser leurs projets communs de développement. Les communes intéressées devront se rassembler (groupe de 2 à 8 communes avec le soutien de leur EPCI) et travailler conjointement. Un accompagnement en ingénierie et en aide à l'investissement est proposé.

Monsieur le Maire propose d'y adhérer. Une demande sera faite.

Remerciement de l'association « Familles Rurales de Fougerolles » :

Monsieur le Maire fait part de la lettre de remerciement de l'association « Familles Rurales de Fougerolles » concernant le soutien financier de 500,00 euros que la Commune leur a octroyé pour l'année 2023.

Aménagement d'une voie verte :

Monsieur le Maire explique que le Département de l'Indre est en charge 'aménager une voie verte de la commune de Chavin à La Châtre. Elle doit passer par la Commune de Fougerolles via l'ancienne ligne de chemin de fer. Ce projet est entièrement financé par le Département.

Point sur les demandes des agents :

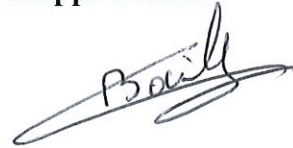
Monsieur le Maire informe les membres que les agents techniques souhaitent pouvoir recevoir chacun un pantalon de protection anti-coupure pour tronçonner en sécurité. Etant obligatoire de leur fournir des équipements de protection individuel (EPI), la demande est acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 06.

Le Maire
Arnaud DENORMANDIE

A blue ink signature of Arnaud Denormandie, written over a circular official stamp of the Municipality of Fougerolles. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FOUGEROLLES' and the number '36230'.

Le Secrétaire de Séance
Philippe BAILLY

A blue ink signature of Philippe Bailly, written over a circular official stamp of the Municipality of Fougerolles. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FOUGEROLLES' and the number '36230'.

Affiché le

